

Charte de la **SOLIDARITÉ**

La Charte de la solidarité réaffirme l'importance de travailler solidairement pour assurer la pérennité de notre organisation syndicale, en s'appuyant sur les principes d'appartenance, de diversité et de mobilisation. Ensemble, à titre de personnes élues des paliers local, régional et national ou à titre de membres du personnel, nous adhérons à la Charte et agissons en concordance avec elle.

Reconnaissant notre responsabilité partagée en regard de son application, nous nous engageons ...

En vertu du principe **D'APPARTENANCE**

- à réaliser les actions qui nous sont confiées de manière à exprimer notre sentiment d'appartenance envers notre organisation syndicale.
- à représenter avec fierté notre organisation syndicale lorsque nous collaborons avec des comités, des réseaux et des partenaires.

En vertu du principe de la **DIVERSITÉ**

- à reconnaître l'enrichissement que présente la diversité des accréditations qui composent notre organisation syndicale.
- à découvrir et faire connaître les réalités des diverses accréditations, peu importe leur provenance.
- à soutenir les accréditations qui composent notre organisation syndicale ou qui sont en voie d'en faire partie.

En vertu du principe de la **MOBILISATION**

- à agir conformément aux principes d'appartenance et de diversité afin d'assurer le dynamisme de notre vie syndicale.
- à déployer des façons de faire qui encouragent la mobilisation des membres à l'occasion de la prestation des services et lors de la réalisation des activités syndicales.
- à protéger les accréditations existantes et à en développer de nouvelles pour consolider notre organisation syndicale.

